LETTRE D'INFORMATION

Numéro 4

AVRIL 2023

12ème année

Délais de rentrée de la déclaration à l'impôt des personnes physiques

Source: SPF Finances



Nouveaux critères pour les délais de la déclaration

À partir de l'exercice 2023 (revenus 2022), les délais de rentrée de la déclaration IPP se basent sur un nouveau critère : la nature des revenus et la complexité de la déclaration.

Il n'est plus tenu compte du fait que la déclaration soit rentrée ou non par un mandataire.

Un délai plus long est accordé pour la déclaration si elle contient un ou plusieurs des revenus suivants et qu'elle est donc considérée comme complexe :

- des bénéfices et/ou profits
- et/ou des rémunérations de dirigeants d'entreprise
- et/ou des rémunérations de conjoints (cohabitants légaux) aidants
- et/ou des revenus professionnels étrangers.



Délais de rentrée de la déclaration IPP

Principe général

- Déclarations papier : 30 juin 2023
- Déclarations via MyMinfin (Tax-on-web) : 15 juillet 2023 (aussi bien pour les citoyens que pour les mandataires)

Déclarations complexes

- Déclarations papier : 30 juin 2023
- Déclarations via MyMinfin (Tax-on-web) : **18 octobre 2023** (aussi bien pour les citoyens que pour les mandataires)

Base forfaitaire de taxation

Les contribuables qui sont imposés sur une base forfaitaire de taxation doivent introduire leur déclaration au plus tard le **15 janvier 2024.**

Modification de la proposition de déclaration simplifiée

- Via le formulaire de réponse papier : 30 juin 2023
- Via MyMinfin (Tax-on-web): 15 juillet 2023 (aussi bien pour les citoyens que pour les mandataires)
- Si la proposition de déclaration simplifiée doit être modifiée par l'ajout :
 - de bénéfices et/ou profits
 - o et/ou de rémunérations de dirigeants d'entreprise
 - et/ou de rémunérations de conjoints (cohabitants légaux) aidants
 - o et/ou de revenus professionnels étrangers,

Le contribuable ou son mandataire devra demander une prolongation du délai de modification au plus tard le **15 juillet 2023.** Ainsi, la déclaration pourra être introduite via Tax-on-web au plus tard le **18 octobre 2023** (aussi bien pour les citoyens que pour les mandataires)

TABLE DES MATIERES

Page 1

Délais de rentrée de la déclaration à l'impôt des personnes physiques Dates importantes Indice de février 2023

Pages 2 et 3

Service bancaire de base

Page 4

Saisies et cessions : montants applicables à partir du 1^{er} avril 2023

DATES IMPORTANTES

- Pour le 5 avril : paiement de la provision ONSS
- Pour le 11 avril : paiement du 1^{er} versement anticipé
- Pour le 20 avril : paiement de la TVA
- Pour le 30 avril : paiement du solde de l'ONSS

<u>INDICE</u> DE MARS 2023

BASE	INDICE SANTE
2013	127,80
2004	154,34
1996	175,60

Service bancaire de base

Source : SPF Economie

Les entreprises ont dorénavant également droit au service bancaire de base.

Pour une entreprise, il est essentiel de posséder un compte bancaire pour effectuer des paiements et participer à la vie économique.

Cependant, pour certaines entreprises ou parfois des secteurs entiers, il n'est pas toujours évident d'obtenir un compte bancaire. Cette situation est souvent liée à la réglementation concernant la lutte contre le blanchiment d'argent.

Dans ce cas, les banques doivent se soumettre à un certain nombre de procédures de lutte contre le blanchiment d'argent. Certains secteurs présentent à cet égard un risque accru, ce qui amène les banques à refuser d'ouvrir des comptes bancaires dans de nombreux cas.



Le service bancaire de base impose ainsi aux banques d'ouvrir un compte bancaire à ces entreprises à titre onéreux ou gratuit.

À quoi le service bancaire de base donne-t-il droit ?

Le service bancaire de base est un compte à vue avec une carte de débit, qui vous permet de faire les opérations suivantes :

- des dépôts d'argent
- des retraits d'argent
- · des virements
- des ordres permanents
- des domiciliations
- payer par carte de paiement ou par un dispositif similaire

Vous ne pouvez effectuer ces opérations que si votre compte est suffisamment approvisionné.

Vous ne pouvez donc pas avoir de solde négatif.

Qui peut bénéficier d'un service bancaire de base ?

Toute entreprise établie en Belgique et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ou demandant son inscription a droit au service bancaire de base.

On entend par « entreprise » :

- toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant (par ex. : une entreprise unipersonnelle, un gérant de société, un artiste) ;
- toute personne morale (toute société, asbl ou fondation);
- toute autre organisation sans personnalité juridique (par ex. : une société simple).

Les missions diplomatiques ont également droit à un service bancaire de base.

Trois banques doivent avoir refusé d'offrir un service minimal à l'entreprise ou à la mission diplomatique.

Qui fournit le service bancaire de base ?

Les établissements de crédit établis en Belgique qui sont des établissements de crédit d'importance systémique selon la Banque Nationale de Belgique fournissent le service bancaire de base.

La liste est mise à jour chaque année et publiée sur le site web de la Banque Nationale de Belgique.

En 2023, sept banques sont considérées comme des prestataires de services bancaires de base :

- BNP Paribas Fortis
- KBC Groupe
- Belfius Banque
- ING Belgique
- Argenta
- Axa Bank Belgium
- Crelan



Service bancaire de base - suite

Source: SPF Economie

Avez-vous droit à un service bancaire de base en \$?

Le compte à vue est proposé en €.

À la demande de votre entreprise, un compte en \$ peut être proposé. Toutefois, avec le compte à vue en \$, votre entreprise ne peut ni verser ni retirer de l'argent.

Une banque qui ne propose pas de comptes en \$ à ses clients existants ne peut pas être obligée de le faire. Pour ces comptes, la chambre du service bancaire de base choisira entre les banques qui l'offrent à leur clientèle existante.

Comment pouvez-vous demander le service bancaire de base pour entreprises ?

Vous pouvez demander le service bancaire de base, en utilisant le formulaire de demande en ligne sur le site du SPF Economie

Vous pouvez également obtenir gratuitement ce formulaire de demande sur papier auprès de l'établissement de crédit qui a refusé le service minimum. Vous pouvez uniquement utiliser le formulaire de demande papier si vous ne pouvez pas utiliser l'application en ligne.

Le prestataire du service bancaire de base peut-il refuser le service bancaire de base ?

Le prestataire du service bancaire de base peut refuser le service bancaire de base dans les cas suivants :

- Vous disposez déjà d'un service bancaire de base ou d'un autre compte à vue, auprès de votre banque ou dans une autre banque.
- Votre demande du service bancaire de base **enfreint** la loi relative à la **prévention du blanchiment de capitaux** et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.
- Un membre de l'organe légal d'administration ou une personne en charge de la gestion effective ou un membre du comité de direction, a été condamné pour escroquerie, abus de confiance, banqueroute frauduleuse ou faux en écriture.

Le prestataire du service bancaire de base peut-il résilier le service bancaire de base ?

Le prestataire du service bancaire de base peut résilier le service bancaire de base dans les cas suivants :

- Un membre de l'organe légal d'administration ou une personne en charge de la gestion effective ou un membre du comité de direction, a été condamné pour escroquerie, abus de confiance, banqueroute frauduleuse ou faux en écriture.
- Vous n'avez effectué aucune opération de paiement sur votre compte de paiement pendant plus de 12 mois consécutifs.
- Vous avez fourni des informations inexactes afin d'obtenir un service bancaire de base. Si vous aviez fourni des informations exactes, la banque vous aurait refusé ce service.
- Vous avez, en Belgique, ou dans un autre État membre, un compte de paiement avec lequel vous pouvez utiliser les services bancaires.
- L'octroi du service bancaire de base enfreint la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Le prestataire de services bancaires de base doit communiquer la décision de résiliation par écrit.

Il doit également justifier et motiver sa décision, sauf si elle va à l'encontre de la législation sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent.

Que coûte le service bancaire de base ?

Le service bancaire de base n'est pas nécessairement gratuit. Les établissements de crédit désignés par la chambre du service bancaire de base fixent eux-mêmes le prix d'un service bancaire de base. Le nombre d'opérations électroniques est illimité.



<u>Saisies et cessions : montants</u> applicables à partir du 1^{er}avril 2023

Source : Moniteur Belge

Normalement, ces montants étaient applicables pour toute l'année 2023, mais, suite à la crise énergétique, les quotités insaisissables avaient été majorées pour le $1^{\rm er}$ trimestre.



Quotité cessible /saisissable des revenus du travail

Plafonds de rémunération nette	Quotité saisissable ou cessible
Sur la partie de la rémunération inférieure ou égale à 1.316 €	Néant
Sur la partie de la rémunération située entre 1.316,01 € et 1.414 €	20 % (= max. 19,60 €)
Sur la partie de la rémunération située entre 1.414,01 € et 1.560 €	30 % (= max. 43,80 €)
Sur la partie de la rémunération située entre 1.560,01 € et 1.706 €	40 % (= max. 58,40 €)
Sur la partie de la rémunération supérieure à 1.706 €	Tout

En conséquence, un travailleur dont la rémunération nette mensuelle est supérieure à 1.706 € pourra conserver, en cas de saisie ou de cession, en tout cas une somme de 1.584,20 €. Tout ce qui dépasse ce montant peut être saisi ou cédé.

Lorsque, outre sa rémunération mensuelle, le travailleur perçoit des sommes qualifiées de « prestations sociales » (dénommées aussi revenus de remplacement), ces dernières sont cumulées avec la rémunération et sur ce montant cumulé s'appliquent les tranches et plafonds de rémunération dont question ci-dessus. Par prestations sociales, on entend par exemple : des allocations de chômage ou allocations payées par un Fonds de sécurité d'existence, des indemnités d'incapacité de travail, etc.

Quotité cessible /saisissable des revenus de remplacement

Plafonds de revenu de remplacement net	Quotité saisissable ou cessible
Sur la partie du revenu inférieure ou égale à 1.316 €	Néant
Sur la partie du revenu située entre 1.316,01 € et 1.414 €	20 % (= max. 19,60 €)
Sur la partie du revenu située entre 1.414,01 € et 1.706 €	40% (= max. 116,80 €)
Sur la partie du revenu supérieure à 1706 €	Tout

Si le montant net de ce revenu de remplacement dépasse donc 1.706 €, le travailleur qui fait l'objet d'une saisie/cession, percevra en tout cas 1.569,60 €, soit moins que s'il s'agissait d'un revenu du travail "ordinaire".

Majoration pour enfants à charge

Ces montants peuvent être augmentés de 81 € par enfant à charge.

Pension alimentaire

Les limites précisées ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque la saisie ou la cession a pour objet le recouvrement d'une pension alimentaire.